



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 32

MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°2 - LOT N°14

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges,

VU la décision n°2024-15 en date du 29 mai 2024 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 – Lot 14,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux modificatifs, à savoir : la fourniture et la pose d'une voie supplémentaire de prises sur le mur d'escalade.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à des modifications, à savoir : la fourniture et la pose d'une voie supplémentaire de prises sur le mur d'escalade afin d'obtenir 2 voies de couleur par travée.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 14 : Equipements Sportifs

√ Société PYRAMIDE sise 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 11 : Le montant de l'avenant est de 3 586,00 € HT.

Le montant initial du marché étant de 123 219,07 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 130 065,05 € HT, soit une augmentation de 5,56 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 16 septembre 2024.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com